

COOPÉRATION PROFESSIONNELLE DANS LA FILIÈRE DES MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS EN RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets État - Centre national de la musique - Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur »

JUILLET

Watson Meustache

CRÉATION

L'État (ministère de la Culture – DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre national de la musique et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, ont souhaité engager un travail commun dans le but de faire converger leurs actions et leurs financements et renouvellent **un appel à projets en 2026 afin d'encourager le développement des coopérations au sein de la filière de la musique**. Cette dynamique s'appuie sur un constat partagé avec Arsud, le PAM (Pôle de coopération des acteurs de la filière musicale en Région Sud & Corse) et le COFEES (Collectif des festivals éco-responsables et solidaires).

Le territoire régional dispose d'un écosystème musical dense, reflet de la diversité culturelle grâce à la multiplicité des initiatives artistiques et entrepreneuriales qui le constituent.

Créateurs, artistes, réseaux de TPE-PME, structures de production et de diffusion, éditeurs phonographiques, festivals, contribuent à la dynamique culturelle, à la cohésion sociale, à l'attractivité et au rayonnement du territoire.

Confrontés à d'importantes mutations (technologiques, sociétales, économiques...), ces opérateurs sont amenés à innover, expérimenter et imaginer de nouvelles coopérations régionales, nationales ou internationales pour favoriser le développement de la filière et de leurs propres entreprises.

1. Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets est destiné à encourager les coopérations professionnelles pour développer un projet commun ayant un impact favorable et durable sur l'écosystème musical, répondant aux enjeux de circulation des œuvres, de structuration des entreprises et des emplois, de responsabilité sociétale, de développement économique et territorial, de rééquilibrage de l'offre culturelle, d'élargissement des publics, etc.

Cet appel à projets s'inscrit dans les objectifs généraux et opérationnels décrits ci-dessous.

Objectifs généraux :

- renforcer la structuration et le développement artistique, sociétal et économique des acteurs et de la filière en région ;
- favoriser des initiatives basées sur la coopération professionnelle (création, production, diffusion, transmission, structuration) et/ou intersectorielle (culture, social, économie, tourisme) ;
- participer au rééquilibrage culturel des territoires ;
- soutenir le développement d'initiatives nouvelles ou existantes pour accompagner leur changement d'échelle et leur impact territorial (régional, national, international) ;
- encourager les transferts de compétences, les complémentarités et les collaborations.

Objectifs opérationnels :

- encourager la construction de projets fédérateurs dans une dynamique territoriale pour les musiques actuelles en Provence-Alpes-Côte d'Azur : insertion professionnelle, leviers de développement économique, relations interfilière, etc. ;
- soutenir les projets de collaboration entre différents acteurs à l'échelle régionale/nationale, voire internationale ;
- soutenir des projets ouverts et dynamiques prenant appui sur les capacités des acteurs de terrain, les pratiques des populations et l'inscription sur le territoire ;
- soutenir des projets mettant en avant une conception extensive des notions de culture, capables de mobiliser des partenaires multiples de nombreux secteurs (jeunesse, action sociale, loisirs, développement urbain, etc.) ;

- accompagner la création, la coproduction et la diffusion d'œuvres issues de la collaboration entre des structures musicales (pouvant provenir—d'une part des musiques actuelles et de l'autre des musiques classiques et contemporaines).

2. Critères d'éligibilité

Tous les acteurs du projet devront :

- respecter la législation et les obligations réglementaires en vigueur (notamment sociales et fiscales, y compris le paiement de la taxe sur les spectacles le cas échéant¹), ainsi que les conventions collectives. En cas d'irrégularité constatée par les services du CNM à la réception du dossier, celle-ci devra être régularisée au plus tard la veille du comité de sélection, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité ;
- fournir une lettre d'engagement signée attestant de leur participation et de leur implication (notamment financière) dans le projet de coopération.

La structure demandeuse (cheffe de file du projet) devra à date du dépôt de la demande :

- être une personne morale de droit privé (association, coopérative, SARL, etc.) ou une entreprise individuelle œuvrant dans le champ des musiques actuelles ;
- être établie et développer son activité en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- justifier d'une activité et d'une ancienneté avérée de 12 mois minimum à date limite de dépôt des candidatures ;
- être titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle si son activité en impose la détention ;
- pour les structures de **musique enregistrée**, elles devront être adhérentes à la SPPF ou la SPPP ;
- pour les structures d'édition musicale, elles devront être adhérentes à la SACEM
- être affiliée au CNM². La date d'expiration de l'affiliation devra intervenir au moins un mois après la date du comité de sélection. Les structures coopérantes n'ont pas d'obligation d'affiliation.

Si la structure a déjà été aidée dans le cadre de l'appel à projets « aide aux coopérations professionnelles » 2024, le bilan devra avoir été préalablement transmis et, pour 2025, un bilan provisoire du projet soutenu sera à joindre au dossier de candidature.

Les structures qui, **pour le même projet**, bénéficieraient d'un soutien (au projet ou au fonctionnement) de la part de DRAC, de la Région ou du CNM, sont exclues de ce dispositif.

¹ Pour vous aider à déclarer vos recettes de billetterie, vous pouvez consulter le guide suivant : <https://cnm.fr/wp-content/uploads/2025/02/GuideDeclarationTaxeSpectaclesCNM.pdf>.

² Cette affiliation est gratuite et sans condition d'ancienneté. Pour vous aider à remplir votre demande d'affiliation, vous pouvez consulter le guide suivant : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/Guide_Affiliation-VF.pdf. Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou sa mise à jour) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée.

Projets cibles

On entend par coopération le rapprochement d'une multiplicité et d'une diversité d'acteurs engageant ensemble leurs compétences spécifiques au profit d'un projet commun.

Les structures qui ne sont pas cheffes de file (porteuses de la demande) peuvent relever d'autres champs que celui des musiques actuelles. Afin d'inciter notamment le dialogue entre différents secteurs et disciplines.

Les projets présentés doivent :

- être de **nature collective** entre membres d'un réseau, juridiquement constitué ou informel, et proposer des coopérations mobilisant une multiplicité et une diversité d'acteurs (artistes, entreprises, associations, collectivités, etc.) au profit d'un projet commun ;
- exposer clairement le **cadre d'une coopération durable** (typologie des actions, mise en commun de moyens, communication, outils de coopération et place de chaque partenaire dans le cadre de la coopération, etc.).

Inscrits dans une dynamique territoriale, les projets reposent sur une mise en commun de compétences et de moyens possédés par les structures coopérantes. Le montage des projets s'appuie sur une analyse précise de l'implication sur le territoire ainsi qu'une bonne identification des ressources disponibles sur le territoire. Il doit s'agir de projets fédérateurs pour la musique, qui pourront éventuellement être répliquables ou mutualisables.

Les projets pourront tendre à établir et/ou renforcer les liens entre des acteurs de la filière de la musique avec des acteurs issus d'autres secteurs de l'intervention publique (éducation, sport, urbanisme, santé, social, etc.).

Les initiatives proposées peuvent être nouvelles, en cours de structuration, en phase d'essaimage ou de changement d'échelle.

Les projets relevant **uniquement** de l'action culturelle ne pourront pas être soutenus.

Les projets devront répondre à l'une des deux catégories de projets de coopération suivantes :

Catégorie 1 : expérimentation

Les coopérants engagent l'expérimentation d'une coopération à petite échelle avec éventuellement en perspective la possibilité de développer un projet plus ambitieux.

Ce niveau de coopération doit réunir à minima 3 coopérants dont 1 situé en Région Provence Alpes Cotes d'Azur.

Le projet doit être développé dans une vision prospective à court ou moyen terme (jusqu'à 24 mois) et visera au moins l'un de ces objectifs :

- accompagner les initiatives locales fondées sur l'expérimentation en coopération entre différents acteurs (artistes, associations, entreprises...) ;
- soutenir la prise de risque ;
- créer un effet levier sur des structures émergentes ;
- encourager l'innovation, la transversalité sectorielle à l'échelle du territoire régional et au-delà.

Catégorie 2 : coopération territoriale renforcée

Les coopérants développent des projets de coopération ambitieux. **Ce niveau de coopération doit réunir 3 acteurs au minimum installés dans 2 départements distincts de la région.** Le projet doit être développé avec une vision prospective à moyen terme.

Les projets viseront au moins l'un de ces objectifs :

- stimuler les formes de coopération autour d'un objet commun ayant un impact durable sur la filière des musiques actuelles, le territoire et chacune des structures qui coopèrent ;
- accompagner les initiatives locales fondées sur l'expérimentation en coopération entre différents acteurs (artistes, associations, entreprises...) ;
- soutenir la prise de risque ;
- créer un effet levier sur les structures émergentes ;
- encourager l'innovation, la transversalité intersectorielle à l'échelle du territoire régional et au-delà.

Quel que soit l'axe sollicité, ne pourront être soutenus :

- les projets récurrents en simple reconduction ne présentant pas d'évolution significative d'une année sur l'autre ;
- les actions de coopération occasionnelle ou limitée à un simple échange d'industrie ;
- les propositions visant l'exploitation d'un catalogue d'artistes constitué ;
- les projets récurrents ou existants, sans changement d'échelle
- la diffusion des festivals, une tournée régionale, la programmation d'une saison...

Dépenses éligibles

La demande est plafonnée à 20.000 euros pour la première catégorie et à 30 000€ pour la seconde catégorie.

Le financement accordé ne pourra excéder 80 % du montant global du projet.

Le montant total des subventions publiques dans le projet ne pourra excéder 80% du montant global du projet.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité. Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter de la date de démarrage de l'action (au plus tôt le 1^{er} juin 2026) et jusqu'au 31 décembre 2027 pour les coopérations de catégorie 1 et jusqu'au 31 décembre 2028 pour les coopérations de catégorie 2.

Elles incluent toutes les dépenses directement liées à la réalisation du projet : salaires et charges, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication, etc. ;

Sont exclues de ce champ l'acquisition de matériel et autres dépenses d'investissement ;

La part de charges de structure ne peut excéder 20 % du budget du projet ;

Les projets aidés dans le cadre de cet appel à projets ne doivent pas avoir été soutenus pour le même objet par l'un des partenaires du contrat de filière dans le cadre de ses dispositifs de droit commun (notamment les aides transversales du CNM telles que [l'aide aux projets en](#)

[faveur de la transition écologique](#) et l'[aide aux projets en faveur de l'égalité femmes-hommes](#)). Toute demande d'aide, en cours ou envisagée, ou aide obtenue au titre d'un autre dispositif doit être signalée dans le formulaire de candidature.

3. Critères d'appréciation

Seront appréciés par les membres du comité :

- le professionnalisme du porteur de projet (rigueur et sérieux du dossier présenté, sincérité des informations et des documents, soin apporté au montage du dossier) ;
- la part du volume d'activité de la structure dans le champ de la musique ;
- la cohérence et la lisibilité budgétaires ;
- la capacité du projet à fédérer les acteurs du territoire (culturels ou d'autres champs) ;
- la prise en compte de la dimension territoriale et/ou nationale pour le rééquilibrage de l'offre culturelle sur le territoire ;
- le rayonnement et la circulation des artistes et des œuvres au-delà du territoire régional ;
- l'accompagnement à la professionnalisation de jeunes artistes ;
- l'impact social et environnemental du projet.

Une attention particulière sera accordée aux projets innovants, aux projets ayant un impact durable sur l'écosystème et/ou le territoire (travail de proximité ou de dimension régionale), et qui associent une réelle diversité d'acteurs de l'écosystème musical et/ou territorial particulièrement dans des territoires sous dotés

4. Procédure de candidature et d'attribution de l'aide

Dépôt du dossier

Pour répondre à ce dispositif, vous devez télécharger et déposer le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM :

<https://monespace.cnm.fr>³.

Documents à joindre au dossier de candidature

Les structures doivent fournir :

- une lettre d'engagement signée de chacun des partenaires attestant de leur participation au projet de coopération et de leur implication budgétaire ;
- un bilan du projet soutenu, si le projet de coopération a déjà été aidé dans le cadre de cet appel à projets en 2024 ;
- un bilan provisoire du projet soutenu, si le projet de coopération a déjà été aidé dans le cadre de cet appel à projets en 2025.

En leur absence, la demande sera déclarée irrecevable.

La date limite de dépôt est fixée au 15 septembre inclus.

³ Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». Si vous n'avez pas encore d'espace personnel et/ou que votre compte n'est pas encore rattaché à la structure pour laquelle vous souhaitez demander une aide, veillez à anticiper un délai de 72 heures pour le traitement de votre demande d'accès à « Mon espace pro ». Un guide est disponible pour vous aider dans vos démarches : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/20241202_Guide-Monespace-VF.pdf

Examen des dossiers

Les demandes seront examinées et instruites par un comité de sélection qui se réunira en octobre 2026.

Il est composé de représentants de la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Centre national de la musique. Il s'appuiera sur une instruction réalisée conjointement par les services de la DRAC, du CNM, de la Région et d'Arsud, et pourra, le cas échéant, associer des experts en fonction des thématiques traitées.

Versement de l'aide

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun.

La subvention qui sera attribuée sera versée en deux fois :

- 70 % à la notification ;
- 30 %, soit le solde, sur présentation, instruction et validation d'un compte-rendu d'activités, d'un compte-rendu financier et des justificatifs (notamment fiches de paie relatives aux emplois soutenus le cas échéant), dans un délai de 3 mois suivant la période couverte par le financement obtenu

Le versement de l'aide pourra être suspendu et/ou l'aide totalement ou partiellement annulée en cas d'irrégularité constatée, de modification de l'économie ou de la typologie du projet ou de l'activité soutenue. Les sommes indûment versées devront alors être remboursées.

Engagements :

Les projets soutenus devront mentionner dans tous les supports de communication relatifs au projet ou à l'activité aidée, le soutien de la DRAC, du CNM et de la Région.

Accompagnement :

Pour toute question concernant le montage de ce dossier, vous pouvez contacter

Arsud, service développement :

developpement@arsud-regionsud.com

PAM Pôle de coopération des Acteurs de la filière :

reseau@le-pam.fr 04 91 52 81 15

Arsud et le PAM assurent une mission d'accompagnement, un apport en ingénierie et un suivi des dispositifs dans le cadre de ce partenariat.

Renseignements :

Christophe Ernoul (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur) :

christophe.ernoul@culture.gouv.fr – 06 12 89 00 27

Virgile Moreau (CNM) :

virgile.moreau@cnm.fr – 01 83 75 26 16

Vincent Mazer (Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur) :

vmazer@maregionsud.fr – 04 88 73 60 16

2025

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR ~



Centre national
de la musique

